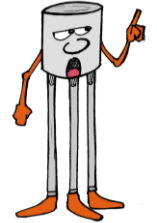




STMICROELECTRONICS

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



Info PDVMI

Négociation du projet de restructuration de la division CPD

Le champ d'application du projet d'accord de Plan de Départs Volontaires et de Mobilité Interne (PDVMI)

Le projet de restructuration de la division CPD se traduirait par :

- près de 600 mobilités internes, essentiellement pour MDG (MMS) et des réaffectations de ressources vers les activités IMAGING et DMA
- 430 départs volontaires attendus d'ici à fin décembre 2018 dans la cadre de projets de création d'entreprise, prise de poste en externe, formation-reconversion et départ à la retraite.

Le projet d'accord de plan de départs volontaires et de mobilité interne entrera en vigueur au début de l'été 2016 et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2018. Ce plan s'adressera à tous les salariés de la Division CPD dont l'activité devrait cesser progressivement. De façon dérogatoire, des mobilités externes demandées par des salariés d'autres Divisions seront acceptées chaque fois qu'elles permettent une mobilité interne aux salariés concernés par le plan.

Ce que dit la loi :

Une négociation entre la Direction et les Organisations Syndicales Représentatives a démarré le 23 février 2016 en vue de la conclusion d'un accord majoritaire sur le PDVMI. Nous rappelons que Loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 prévoit qu'au terme de la négociation ; un accord collectif majoritaire est transmis à l'autorité administrative (DIRECCTE) pour validation.

Les organisations syndicales ont une marge de manœuvre faible pour négocier ; en effet Le code du travail prévoit deux solutions pour l'employeur pour la mise en œuvre d'un PDVMI :

- La négociation suivie d'une validation de l'autorité administrative (DIRECCTE) pour validation.
- A défaut d'accord majoritaire l'employeur propose un document unilatéral qui sera suivi de l'homologation de la DIRECCTE.

L'autorité administrative valide l'accord dès qu'elle s'est assurée de :

- Sa conformité au Code du Travail.
- La régularité de la procédure d'information et de consultation du comité d'entreprise

Déroulement de la négociation du projet d'accord de PDVMI :

La négociation se déroulera sur une période de dix semaines à compter du 23 février 2016 jusqu'au 27 avril 2016, date à laquelle le projet sera présenté aux Instances Représentatives du Personnel à partir du 24 mai prochain. Il a été convenu notamment d'organiser quatre séances de négociations comme suite :

- Réunion 1 : 23 Février
- Réunion 2 : 15/16 Mars
- CCE Intermédiaire : 31 Mars
- Réunion 3 : 5 /6 Avril 2016
- Réunion 4 : 26 / 27 Avril

A Propos des mesures sociales d'accompagnement, le projet initialement proposé est sensiblement identique au précédent plan de départ volontaire mis en œuvre de façon unilatérale par la direction. La Cfdt a vivement contesté l'arrêt brutal de l'activité Set Top Box ; Cependant nous sommes engagés dans la négociation des mesures sociales dans l'intérêt des salariés car à défaut d'accord la direction établira des mesures de façon unilatérale.